



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. le Maire
M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/152

Modification de la délibération n° 2011/159 concernant la gratification de stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la loi n° 2006-396 pour l'égalité des chances, le Conseil municipal par délibérations 2009/24 du 9 Mars 2009 et 2011/159 du 27 Juin 2011 a arrêté les conditions dans lesquelles les stagiaires pouvaient être accueillis au sein de services municipaux afin d'y effectuer un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Dans sa version originelle, la loi précitée prévoyait que tout stage du type évoqué ci-dessus excédant 3 mois devait donner lieu à gratification. Une modification législative est intervenue depuis (article 30 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie), portant à 2 mois la durée des stages devant faire l'objet d'une gratification.

Un décret 2009-885 du 21 juillet 2009 précise les conditions d'application de la loi pour les modalités d'accueil des étudiants, l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, et notamment le montant horaire de la gratification versée au stagiaire (un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale). Enfin une circulaire du Ministère de l'intérieur datée du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics à s'inspirer des règles définies par le décret ci-dessous pour les administrations d'Etat.

Un décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise que la gratification mensuelle doit être versée pour une durée de stage supérieure à 2 mois même non consécutifs. De même chaque période de 7 heures de présence effective, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour de stage. Chaque période de 22 jours de présence effective, consécutifs ou non, équivaut également à 1 mois de stage.

Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée définie précédemment.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à modifier la délibération n°2011/159 afin de permettre la gratification des stagiaires, pour tout stage dont la durée excédera 2 mois consécutifs ou non. Et de prévoir la possibilité de verser cette gratification lorsque la durée est inférieure à la durée définie précédemment.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n°2009-885 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités locales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/159 du 27 juin 2011 relative à l'accueil des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} juin. 2015 ;

Considérant le principe de l'attribution d'une gratification à l'étudiant effectuant un stage au sein des directions et services de la Ville d'Ajaccio ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, chapitre 012 ;

AUTORISE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire à modifier la délibération n°2011/159 afin de permettre la gratification des stagiaires, pour tout stage dont la durée excédera 2 mois consécutifs ou non. Et de prévoir la possibilité de verser cette gratification lorsque la durée est inférieure à la durée définie précédemment.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2015, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015_152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015

Publication : 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

